Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du tourisme social et familial (n° 1316)

NOR : *MTRT2124436A*

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-11 ;

Vu la présentation des résultats enregistrés à l'issue du cycle électoral au Haut Conseil du dialogue social le 26 mai 2021 et le 29 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social en date du 29 septembre 2021,

Arrête :

Art. 1er. – Sont reconnues représentatives dans la convention collective nationale du tourisme social et familial (n° 1316), les organisations syndicales suivantes :

– La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
– La Confédération générale du travail (CGT) ;
– La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
– La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

Art. 2. – Dans le champ de la convention collective mentionnée à l'article 1er, pour la négociation des accords collectifs en application de l'article L. 2232-6 du code du travail, le poids des organisations syndicales représentatives est le suivant :

– La Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 35,72 % ;
– La Confédération générale du travail (CGT) : 29,24 % ;
– La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : 28,51 % ;
– La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : 6,53 %.

Art. 3. – L'arrêté du 21 juillet 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial (n° 1316) est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 octobre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. Ramain